

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE** du conseil municipal du mardi **7 avril 2026 à 19 h**, dûment convoquée par la mairesse, tenue au 21, chemin Millington, à laquelle sont présents **la mairesse Lisette Maillé et les conseillers Victor Dingman, Claire Rocher, François Tanguay, Jean de Blois, Marie-Eve Soucy et France Dussault**, tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de la mairesse selon les dispositions du *Code municipal*.

La directrice générale et greffière-trésorière Manon Fortin est présente.

20 citoyens présents

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Adoption de l'ordre du jour**
- 2 Adoption et dispense de lecture**
  - 2.1** des procès-verbaux des 2 et 30 mars 2026;
- 3 Affaires découlant du procès-verbal**
- 4 Période de questions**
- 5 Administration générale**
  - 5.1** Radiation des comptes de plus de trois ans;
  - 5.2** Adoption du *Règlement n° 26-559 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;
- 6 Administration financière**
  - 6.1** Approbation des comptes payés et payables et autorisation de paiement;
  - 6.2** Autorisation de remboursement annuel en capital sur les sommes empruntées au fonds de roulement;
- 7 Sécurité publique**
  - 7.1** Contribution annuelle versée à l'Association des pompiers volontaires pour le soutien lors des interventions;

**Voirie et travaux public**

  - 8.1** Adjudication du contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée – été 2026;
  - 8.2** Appel d'offres pour des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée et l'ajout d'un sentier piétonnier;
  - 8.3** Adoption - *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de voirie sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
  - 8.4** Embauche d'un journalier affecté au Service de la voirie et des travaux publics;
- 9 Urbanisme et zonage**
  - 9.1** Demande de dérogation mineure 2026-02-0020, 80 rue des Riverains;
  - 9.2** Demande de PIIA-IV 2025-05-0021- 47 rue des Bouleaux;
  - 9.3** Demande de PIIA-IV 2025-11-0016- 5, rue des Sapins;
- 10 Loisirs et culture**
  - 10.1** Demande d'autorisation de passage pour la 29<sup>e</sup> édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval;
  - 10.2** Demande d'autorisation de passage du Club de Triathlon Memphrémagog;
  - 10.3** Demande d'autorisation de passage le 2 juillet 2027 de la Coupe de l'Avenir;
  - 10.4** Résolution ayant pour objet de présenter un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);
  - 10.5** Offre de services professionnels pour plans préliminaires d'un abri pour la dalle de béton du parc des loisirs;
  - 10.6** Contrat de services avec General Tech;
  - 10.7** Offre de services pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une piste multifonctionnelle entre les municipalités d'Austin et de Bolton-Est;
  - 10.8** Avis de motion et dépôt du projet de *Règlement n° 26-562, décrétant la construction d'une passerelle et d'un belvédère au quai Bryant et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;

- 11 Hygiène du milieu et environnement**
  - 11.1** Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert pour effectuer le portrait de l'état de santé du lac;
  - 11.2** Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley pour effectuer des travaux de contrôle du myriophylle à épis;
  - 11.3** Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley pour effectuer le portrait de l'état de santé du lac;
  - 11.4** Demande de subvention au Fonds vert présentée par le Regroupement des propriétaires au domaine Mont Orford pour l'installation d'une station de lavage autonome pour embarcations;
  - 11.5** Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association communautaire du lac Malaga pour obtenir une expertise conseil sur le contrôle du roseau commun;
  - 11.6** Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association communautaire du lac Malaga pour effectuer un diagnostic de l'érosion dans le bassin versant du lac;
  - 11.7** Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford pour la réalisation de l'inventaire d'herbiers aquatiques et l'arrachage du potamot crépu;
  - 11.8** Demande de subvention au Fonds vert présentée par l'Association des propriétaires du lac des Sittelles pour la mise à jour du portrait de l'état de santé du lac des Sittelles et la réalisation d'un portrait complet du bassin versant de l'étang du Grand-Duc;
  - 11.9** Adhésion au Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF);
  - 11.10** Offres de services du RAPPEL pour le suivi de la qualité des eaux des lacs de la municipalité;
- 12 Santé et bien-être**
- 13 Rapport des comités municipaux**
- 14 Rapport des comités communautaires**
- 15 Période de questions**
- 16 Affaires nouvelles**
- 17 Levée de l'assemblée**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2026-04-95)**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU** d'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**2.1 ADOPTION ET DISPENSE DE LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES 2 ET 30 MARS 2026 (96)**

2026-04-96

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2026 au moins 72 heures avant la tenue des présentes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. les procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du 2 mars 2026 et de l'assemblée extraordinaire du 30 mars 2026 soient approuvés et adoptés avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

#### **5.1 RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR DE PLUS DE TROIS ANS (97)**

2026-04-97

**ATTENDU QUE** la firme Raymond Chabot Grant Thornton, comptables agréés pour la municipalité d'Austin, suggère au conseil de radier les petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

**ATTENDU QUE** cette démarche a pour but d'alléger le système des comptes à recevoir et d'améliorer l'efficacité et le contrôle;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance de la liste des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

**ET RÉSOLU QUE :**

le conseil autorise la radiation des petits montants à recevoir datant de plus de trois ans.

**ADOPTÉE**

#### **5.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 26-559 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX (98)**

2026-04-98

**ATTENDU** l'avis de motion donné le 2 mars 2026 relatif à l'adoption du *Règlement n° 26-559 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*;

**ATTENDU QUE** le règlement a pour objet de se conformer aux dispositions de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été publié sur le site web de la municipalité et qu'un avis public conforme aux dispositions de l'article 12 de la LEDMM a été publié le 25 mars 2026 aux endroits prévus par le *Règlement n° 24-531 déterminant les modalités de publication des avis publics de la municipalité d'Austin* et ses amendements;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU :**

d'adopter le *Règlement n° 26-559 relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux*.

**ADOPTÉ**

\* \* \* \* \*

#### **6.1 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET PAYABLES ET AUTORISATION DE PAIEMENT (99)**

LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 3 MARS AU 6 AVRIL 2026

Salaires au net	Paie du 2026-03-04 (+ pompiers)	26 421,70
Salaires au net	Paie du 2026-03-11	12 451,97
Salaires au net	Paie du 2026-03-18	12 752,26

Salaires au net	Paie du 2026-03-25	12 550,27
Salaires au net	Paie du 2026-04-01 (+ pompiers + élus)	35 449,36
André Lauriault	Surveillance et entretien de la patinoire	2 390,00
APLS	Présentation sur le roseau commun (CCE)	189,73
Avizo Expert	Plans préliminaires - parc des Loisirs	1 632,65
Bell Canada	Ligne d'urgence	569,29
Bell Mobilité	Mensualité - cellulaires	31,82
Beneva	Assurance collective - mars	6 033,53
Bigis Experts Conseils	Services de génie : belvédère quai Bryant	8 364,43
Carrefour Austin	Contribution du chili : fête Chill et chili	303,07
Centre de qual. prof.	Formation - David Cormier	136,00
CIBC VISA	Abonnements, fournitures bureau, divers	2 889,67
Caroline Falcao	Travaux en communications - mars	1 365,00
CNESST	Ajustement - cotisation 2025	11,47
Cogeco	Mensualité - internet	1 743,30
Daniel Plante	Nettoyage Carrefour + achat de produits	432,16
Déneigement GSD	Déneigement circuit 2 - mars	62 226,44
Drumco Énergie	Garantie prolongée 5 ans - génératrice Kohler	1 454,89
Enviro5	Vidange mensuelle de la fosse - Carrefour	250,09
Espace Muni	Abonnement annuel 2025-2026	109,23
Eurofins Environex	Analyses selon RQEP - février	187,12
Exc. S. Mierzwinski	Déneigement circuit 1 - mars	120 989,90
Fest. Slam Rap Poésie	Subvention pour organisation du festival	6 500,00
Groupe Mel-Li-Pat	Déneigement - mars	1 239,22
Hydro-Québec	Éclairage public + bâtiments municipaux	7 930,08
Jean-Francois Beaudin	Cachet conférencier - comité culturel	350,00
Jennifer Gaudreau	Entretien ménager - mars	1 935,00
Les Fleurons du Québec	Soirée gala - dévoilement officiel 2025	425,41
Les Services EXP	Plans et devis, rue du LDS + ch. Millington	6 859,81
Magog Ford	Réparation Ford F-150 des premiers répondants	1 620,60
M. Boismenu-Lefebvre	Conférencier invité - projection du film "Bergers"	437,25
Ministre du Revenu	Cotisations de l'employeur	28 477,75
MTG	Déneigement - mars	1 736,12
Pavés Concept	Chaises longues pour jeux d'eau	2 103,86
Personnel	Déplacements / kilométrage	500,31
Personnel	Déboursés divers	2 102,78
Personnel	Cotisations RÉER	8 840,19
Philip Stone	Déneigement - mars	10 208,83
Pierre Chouinard & Fils	Essence et carburant diesel	993,32
Pitney Works Canada	Rechargements - timbreuse (2)	2 328,75
Pompiers	Allocation 2025 : utilisation du cell. Personnel	2 640,00
Purolator	Frais de messagerie	21,85
Rec. général du Canada	Cotisations de l'employeur	11 410,28
Citoyens	Remboursements divers	989,00
Citoyens	Remboursement de taxes	198,82
Membres des comités	Remboursements de dépenses encourues	963,26
Réseau Environnement	Adhésion 2026	390,92
Ress. des Frontières	Entente 2026 -2e versement	3 861,21
Retraite Québec	Cotisations au RREM	2 474,67
Ricova services	Collectes matières résiduelles - février	10 739,91
Ricova Services	Location conteneur - opération grand ménage	1 862,60
SAAQ	Immatriculation des véhicules	1 067,69
Telus Comm. By Focus	Location GPS - mars	307,29
Toitures D.G.	Déneigement de toiture, hôtel de ville	1 897,09
Ville de Magog	Service d'entraide incendie	315,88
Xerox	Mensualité : location des photocopieurs	320,03
Xerox	Frais d'impression mensuels	445,55

Zone Éco	Enfouissement + compostage - février	2 734,37
	<b>Total</b>	<b>438 165,05</b>

#### LISTE DES COMPTES À PAYER EN DATE DU 7 AVRIL

##### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

BFL Canada	Assurance - protection des élus	945,68
Cain Lamarre	Frais juridiques	1 538,35
Huissier Sherbrooke	Service d'huissier	144,35
Infotech	Contrat annuel, ajout d'écran, modif. de poste	1 322,17
Kezber	Services et abonnements mensuels	1 674,72
Kezber	Assistance technique	3 488,34
Kezber	Module de mémoire	170,68
MRC Memphrémagog	Mensualité - équilibrage du rôle	3 066,58
Raymond Chabot	Audit 2025 - facture progressive	15 291,69
Superior Sany Solution	Articles ménagers	121,86

##### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Communication Plus	Temps d'antenne	160,97
Distribution Michel Fillion	Frais de transport (uniformes pompiers)	54,21
Pierre Chouinard & Fils	Essence et carburant diesel	401,70
Régie de police	Entente 2026 - avril	67 108,00

##### **VOIRIE ET TRANSPORT**

Les Services EXP	Plans et devis, ponceaux plan quinquennal	6 871,04
N. Jeanson Excavation	Nivelage	5 556,04
N. Jeanson Excavation	Travaux urgence, ch. Shuttleworth	545,89

##### **HYGIÈNE DU MILIEU + PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Distributions Solida	Pièges - agrile du frêne	745,09
Eurofins Environex	Analyses selon RQEP	302,10

##### **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

Cain Lamarre	Frais juridiques	9 690,10
Formules Municipales	Cartons pour permis	452,43
JFLV	Honoraires - urbaniste	1 257,54

##### **LOISIRS ET CULTURE**

Comma Imagination	21Millington, infographie, travaux divers	1 677,56
CRM Imprimerie	Impression du 21Millington	3 926,40
Enviro5	Vidange de la fosse - Carrefour	250,09
GARO Électrique	Ajout prise réservoir d'eau chaude - Carrefour	254,83
GARO Électrique	Remplacer chauffage, remise chalet des sports	1 049,67
Jardins Eastman	Forfait de base; entretien plates-bandes	344,92
Lion Divertissement	Dépôt 50 % - Austin en fête	2 335,45
Location Langlois	Location de clôture - lac Orford	96,85
Orford Musique	Concert à Austin (11 juillet)	998,00
Sanivac	Location toilette, parc Muriel B-Duckworth	339,18
SonxplusTechnologies	Service annuel - système d'alarme (Carrefour)	166,71

##### **IMMOBILISATIONS**

Bigis Experts Conseils	Services de génie : belvédère quai Bryant	4 081,61
Kezber	Migration infrastructure serveur + licences	7 752,21
Kezber	Achat de deux ordinateurs	4 777,16
Les Services EXP	Plans et devis préliminaires - rue du LDS	4 374,88
Les Services EXP	Plans préliminaires - ch. Millington	6 007,62
Les Services EXP	Surveillance des travaux hôtel de ville	3 771,18
	<b>Total</b>	<b>163 113,85</b>

2026-04-99

**ATTENDU QUE** la greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et à payer ainsi que les pièces justificatives et que dispense de lecture est donnée;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse et il fait partie intégrante de la présente résolution;
2. dispense de lecture de la liste déposée soit accordée;
3. la liste des comptes payés au montant de **438 165,05 \$** soit approuvée;
4. la liste des comptes à payer au montant de **163 113,85 \$** soit approuvée;
5. la signature des chèques correspondants soit autorisée.

**ADOPTÉE**

**6.2 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT ANNUEL EN CAPITAL SUR LES  
SOMMES EMPRUNTÉES AU FONDS DE ROULEMENT (100)**

2026-04-100

**ATTENDU** l'emprunt de 201 278,18 \$ au fonds de roulement en vertu de la résolution n° 2026-01-18 pour pourvoir aux achats, en 2025, de mobilier et d'équipement informatique suite à l'agrandissement de l'hôtel de ville et d'une pelle rétrocaveuse affectée au service des travaux publics;

**ATTENDU QUE** cet emprunt est remboursable au fonds de roulement sur une période de dix ans sous forme de versements annuels égaux;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

D'autoriser un virement de 20 127,82 \$ du compte général au fonds de roulement en guise de remboursement annuel au fonds de roulement pour l'année 2026.

Que le montant soit puisé à même les revenus de l'exercice, tel que prévu au budget 2026.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**7.1 CONTRIBUTION ANNUELLE VERSÉE À L'ASSOCIATION DES POMPIERS  
VOLONTAIRES D'AUSTIN (101)**

2026-04-101

**ATTENDU QUE** la Municipalité verse annuellement à l'Association des pompiers volontaires d'Austin une contribution servant à couvrir les menues dépenses;

**ATTENDU QUE** l'Association des pompiers volontaires d'Austin a déposé un rapport financier détaillant ses revenus et dépenses durant l'année 2025;

**ATTENDU QUE** des fonds ont été prévus au budget pour cette contribution annuelle;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

**ET RÉSOLU :**

1. qu'une somme n'excédant pas 3 500 \$ soit allouée à l'Association des pompiers volontaires d'Austin pour couvrir les menues dépenses engagées lors d'interventions, de pratiques et d'activités de formation;

2. que cette somme soit confiée à l'administration de l'Association des pompiers volontaires de la municipalité d'Austin.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**8.1 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE, L'ÉPANDAGE ET LE NIVELAGE DE PIERRE CONCASSÉE – ÉTÉ 2026 (102)**

2026-04-102

**ATTENDU** la résolution n° 2026-02-51 concernant la publication d'un appel d'offres public pour la fourniture, l'épandage et le nivelage d'environ 9 000 tonnes métriques de pierre concassée, par l'entremise du système SEAO, conformément aux articles 935 et 936 du *Code municipal du Québec*;

**ATTENDU** l'ouverture des soumissions le 4 mars 2026;

**ATTENDU QUE** trois entreprises ont présenté une soumission, comme suit :

	<b>Prix taxes comprises</b>
Excavation Normand Jeanson	263 867,63 \$
Groupe Colas Québec*	336 301,88 \$
Groupe Lapalme	255 382,47 \$

\* Montant corrigé. Le montant original soumissionné (335 727 \$) comportait une erreur de calcul.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. le contrat pour la fourniture, l'épandage et le nivelage de pierre concassée soit adjugé au plus bas soumissionnaire, et il est conforme, soit le Groupe Lapalme, au coût total de **255 382,47 \$**, toutes taxes et dépenses incidentes comprises;
3. l'avis public, les documents d'appel d'offres, les addendas, la soumission déposée par le Groupe Lapalme et la présente résolution constituent les documents contractuels.

**ADOPTÉE**

**8.2 APPEL D'OFFRES POUR DES TRAVAUX SUR UN TRONÇON DE 1,53 KM DU CHEMIN MILLINGTON VISANT L'AMÉLIORATION DU DRAINAGE, LA RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE ET L'AJOUT D'UN SENTIER PIÉTONNIER (103)**

2026-04-103

**ATTENDU** l'adoption par le conseil, le 30 mars dernier, du *Règlement n° 26-560, décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;

**ATTENDU QUE** la municipalité bénéficie d'une subvention de 910 182 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour ce projet;

**ATTENDU QUE** pour être admissible à la subvention, le projet doit être réalisé avant le 22 décembre 2026;

**ATTENDU QUE** la dépense prévue est supérieure au seuil obligeant à l'appel d'offres public;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise la directrice générale à procéder à un appel d'offres public conformément à l'article 935 du *Code municipal du Québec* pour des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier;
2. soit mentionné aux documents d'appel d'offres que l'adjudication du contrat est conditionnelle à l'approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du *Règlement n° 26-560, décrétant des travaux sur un tronçon de 1,53 km du chemin Millington visant l'amélioration du drainage, la réfection de la chaussée pavée et l'ajout d'un sentier piétonnier, et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;
3. les soumissions soient reçues au bureau de la directrice générale à la date indiquée aux documents d'appel d'offres, pour être ouvertes et lues publiquement, au 21 ch. Millington, cinq minutes après la clôture de la période de réception des offres et qu'une décision sera rendue par le conseil à une séance publique subséquente;
4. la Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et n'encourt aucune obligation envers les soumissionnaires.

**ADOPTÉE**

**8.3 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 26-561 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA RUE DU LAC-DES-SITTELLES ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT (104)**

2026-04-104 **ATTENDU** le dépôt du projet de règlement et l'avis de motion donné à la séance extraordinaire du conseil tenue le 30 mars 2026 en vue de l'adoption du *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de voirie sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil adopte le *Règlement n° 26-561 décrétant des travaux de voirie sur la rue du Lac-des-Sittelles et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût*.

**ADOPTÉE**

**8.4 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER AFFECTÉ AU SERVICE DE LA VOIRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS (105)**

2026-04-105 **ATTENDU QUE** le budget prévoit l'embauche d'un journalier au service de la voirie et des travaux publics pour une période approximative de 32 semaines débutant le 7 avril 2026;

**ATTENDU QUE** les tâches rattachées au poste comprennent, notamment, l'entretien des parcs et espaces verts et le soutien aux travaux de voirie;

**ATTENDU QUE** le titulaire du poste en 2025, M. Guy Martineau, a manifesté son intérêt à reprendre le poste en 2026 et en accepte toutes les conditions;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. la Municipalité retienne les services de M. Guy Martineau au taux prévu à la grille salariale selon un horaire de travail de 40 heures/semaine, pour une période approximative de 32 semaines débutant le 7 avril 2026;
2. la Municipalité verse à M. Martineau l'indemnité kilométrique prévue au Guide de l'employé pour ses déplacements dans l'exercice de ses fonctions.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**9.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-02-0020 – 80 CHEMIN DES RIVERAINS (106)**

2026-04-106

**ATTENDU** la demande de dérogation mineure n° 2026-02-0020 visant à régulariser deux empiètements dans la marge avant dans la zone 3.3-RV;

**ATTENDU QU'UN** permis d'agrandissement n° 2021-11-0011 avait été octroyé en 2021;

**ATTENDU QU'UN** muret de béton prolongeant la fondation empiète de 0,75 m dans la marge avant minimale bénéficiant de droits acquis;

**ATTENDU QUE** la nouvelle galerie empiète de 1,74 m dans la marge avant minimale bénéficiant de droits acquis;

**ATTENDU QUE** ces deux empiètements ne causent aucun préjudice aux propriétés voisines;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de sa rencontre du 9 mars 2026;

**ATTENDU QUE** la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 17 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil approuve, conformément au *Règlement n° 18-460 sur les dérogations mineures*, la demande de dérogation mineure n° 2026-02-0020.

**ADOPTÉE**

**9.2 DEMANDE DE PIIA-IV N° 2025-05-0021 – 47 RUE DES BOULEAUX (107)**

2026-04-107

**ATTENDU** la demande de permis de construction n° 2025-05-0021 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale dans la zone 3.3-RV sur un terrain de moins de 3000 m<sup>2</sup>;

**ATTENDU QUE** la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n° 16-436* en vigueur;

**ATTENDU QUE** la maison sera soulevée pour ajouter un rez-de-chaussée et que l'implantation n'est pas modifiée ;

**ATTENDU QUE** les critères du PIIA-IV sont respectés, notamment, pente de moins de 15%, aucune coupe d'arbres, nouveau lot créé par la fusion des deux lots existants et superficie boisée à plus de 60% ;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de sa rencontre tenue le 9 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU QUE:**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de permis PIIA-IV n° 2025-05-0021 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil

**ADOPTÉE**

**9.3 DEMANDE DE PIIA-IV n° 2025-11-0016 – 5 RUE DES SAPINS (108)**

2026-04-108

**ATTENDU** la demande de permis de construction n° 2025-11-0016 dans la zone 3.3-RV sur un terrain de moins de 3 000 m<sup>2</sup> ;

**ATTENDU QUE** la demande est assujettie aux dispositions du PIIA-IV selon le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n. 16-436* en vigueur ;

**ATTENDU QUE** la demande vise à ajouter une marquise sur pieux vissés sur la façade de la maison et que l'implantation n'est pas modifiée ;

**ATTENDU QUE** les critères du PIIA-IV sont respectés, notamment, pente de moins de 15%, aucune coupe d'arbres, nouveau lot créé par la fusion des deux lots existants et superficie boisée à plus de 60% ;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) rendu lors de sa rencontre du 9 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

**ET RÉSOLU QUE:**

au vu de l'avis favorable du CCU, la demande de permis PIIA-IV n° 2025-11-0016 soit et est acceptée telle que présentée au Conseil

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**10.1 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE POUR LA 29<sup>e</sup> ÉDITION DU TOUR CYCLISTE DES POLICIERS DE LAVAL (109)**

2026-04-109

**ATTENDU** la 29<sup>e</sup> édition du Tour Cycliste des Policiers de Laval qui aura lieu le mardi 26 mai prochain et dont le but est de soutenir Opération Enfant Soleil;

**ATTENDU QUE** l'événement sera en convoi et que la sécurité sera assurée par des véhicules policiers et d'urgence;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage du tour cycliste le 26 mai 2026 sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le tracé du chemin Nicholas-Austin;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu, et d'assurer la propreté des lieux à la suite du passage sur le territoire.

**ADOPTÉE**

**10.2 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DU CLUB DE TRIATHLON MEMPHRÉMAGOG (110)**

2026-04-110 **ATTENDU** la 31<sup>e</sup> édition du TriMemphré Magog qui aura lieu les 11 et 12 juillet 2026;

**ATTENDU QUE** cet événement est devenu un incontournable pour les adeptes du triathlon attirant quelques 2 500 participants annuellement;

**ATTENDU QUE** conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, l'organisme demande l'autorisation de la municipalité pour son passage sur le chemin Nicholas-Austin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage de la course à vélo le samedi 11 juillet 2026 sur le chemin Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports pour le tracé du chemin Nicholas-Austin;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu et d'assurer la propreté des lieux suite au passage;
3. le conseil demande également à l'organisme de s'assurer que les participants adoptent de bons comportements environnementaux.

**ADOPTÉE**

**10.3 DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE LA COUPE DE L'AVENIR, LE 2 JUILLET 2027 (111)**

2026-04-111 **ATTENDU QUE** La Coupe de l'Avenir est une course cycliste réservée aux jeunes de 15 à 18 ans s'étalant sur une période de cinq jours;

**ATTENDU QUE** le Centre national de cyclisme de Bromont (CNCB) organise la troisième édition de la Coupe, qui se tiendra pour la première fois en Estrie du 30 juin au 4 juillet 2027;

**ATTENDU QU'**il est prévu que la course se déroule en partie sur le territoire d'Austin, le 2 juillet 2027, de sorte que le CNCB souhaite obtenir une autorisation de passage au préalable pour pouvoir finaliser sa planification;

**ATTENDU QUE** la demande concerne les chemins Cooledge et Nicholas-Austin;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil confirme n'avoir aucune objection à la demande de passage, le 2 juillet 2027, de la Coupe de l'Avenir sur les chemins Cooledge et Nicholas-Austin dans les limites de la municipalité, routes qui relèvent de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) à la condition que les organisateurs de l'événement s'adressent à la Régie de police de Memphrémagog pour traiter des questions de sécurité du public et des participants et qu'ils aient obtenu les autorisations nécessaires du ministère des Transports;
2. le conseil demande d'assurer une signalisation adéquate de la déviation de la circulation, s'il y a lieu;
3. le conseil demande également à l'organisme de s'assurer que les participants adoptent de bons comportements environnementaux.

**ADOPTÉE**

**10.4 RÉSOLUTION AYANT POUR OBJET DE PRÉSENTER UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) (112)**

2026-04-112

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Austin a prévu un abri au-dessus de la patinoire au parc des loisirs;

**ATTENDU QUE** le projet est admissible au PAFIRSPA;

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU QUE :**

**QUE** la municipalité d'Austin autorise la présentation du projet d'ajout d'un toit au-dessus de la patinoire du parc municipal, au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

**QUE** soit confirmé l'engagement de la municipalité d'Austin à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

**QUE** la municipalité d'Austin désigne madame Manon Fortin, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

**ADOPTÉE**

**10.5 OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR PLANS PRÉLIMINAIRES D'UN ABRI POUR LA DALLE DE BÉTON DU PARC DES LOISIRS (113)**

2026-04-113

**ATTENDU** le dépôt par la firme de génie-conseil BGIS d'une offre de services pour une étude de faisabilité visant à optimiser le concept pour l'ajout d'une toiture au-dessus de la patinoire existante;

**ATTENDU QUE** les activités suivantes sont prévues au mandat :

- visite des lieux et relevé;
- ingénierie de faisabilité;
- dessin assisté par ordinateur
- évaluation budgétaire ± 25 %
- coordination interne avec le client;

**ATTENDU QUE** le résultat de l'étude permettra à la municipalité de préparer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

**EN CONSÉQUENCE;**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte l'offre de services de BGIS n° 26-001086 au montant de 21 300 \$, taxes en sus, pour la réalisation du mandat susmentionné.

**ADOPTÉE**

#### **10.6 CONTRAT DE SERVICES AVEC GENERAL TECH (114)**

2026-04-114

**ATTENDU QUE** le 4 août 2025, la municipalité d'Austin a adopté une résolution déléguant à la MRC Memphrémagog le mandat de procéder à des appels d'offres pour la modernisation des stations de lavage et descentes de mise à l'eau ;

**ATTENDU QUE** le processus d'appel d'offres s'est complété par une analyse rigoureuse et que l'entreprise General Tech a été retenue;

**ATTENDU QUE** les équipements et les services feront l'objet de contrats distincts selon la division suivante;

- Contrat regroupé impliquant toutes les municipalités adhérentes au projet qui couvre les composantes communes du projet (logiciel de gestion, module d'enregistrement et de paiement en ligne...);
- Contrat municipal qui couvre les équipements propres à chaque municipalité (bornes multiservices, barrières mécanisées, etc.).

**ATTENDU QUE** les coûts du contrat regroupé associés à chacun des items ci-dessous seront partagés en parts égales entre les municipalités, lesquels se détaillent comme suit :

- Infonuagique au coût total de 4 320 \$ par année;
- Logiciel au coût total de 3 900 \$;
- Module d'enregistrement et de paiement en ligne au coût total de 2 586,93 \$;
- Garantie prolongée de 10 ans au coût total de 2 145 \$;

**ATTENDU QUE** les formations pour l'utilisation du système et des logiciels prévus au contrat regroupé seront partagées en parts égales entre les municipalités riveraines à ce lac, lesquels se détaillent comme suit :

- Formation pour l'utilisation du système et des logiciels du lac Memphrémagog au coût 1 080 \$;

**ATTENDU QUE** des frais de service transactionnels d'un montant de 0,60 \$ seront prélevés directement par le fournisseur de services pour chaque transaction financière réalisée à partir du module d'enregistrement et de paiement en ligne et que ces frais sont à la charge de la municipalité qui perçoit les sommes;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
2. la municipalité d'Austin accepte de conclure avec General Tech le contrat regroupé pour la mise en place des mesures de modernisation des stations de lavage et de descente de mises à l'eau;
3. la mairesse et/ou la directrice générale soient autorisées à signer le contrat regroupé avec General Tech telles que plus haut énumérées, au coût total approximatif de 2 518,66 taxes en sus ;
4. Manon Fortin, directrice générale, ou toute personne qu'elle désigne, soit autorisée à transmettre tout document ou à effectuer toute formalité découlant du contrat intervenu avec General Tech ou pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**10.7 OFFRE DE SERVICES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ POUR LA CRÉATION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE ENTRE LES MUNICIPALITÉS D'AUSTIN ET DE BOLTON-EST (115)**

2026-04-115

**ATTENDU** l'absence actuelle de lien sécuritaire piétonnier et cyclable permettant de relier l'ouest du territoire de la MRC de Memphrémagog;

**ATTENDU** l'achalandage élevé du réseau cyclable régional, tel que démontré par les données de fréquentation;

**ATTENDU** le potentiel structurant d'un lien multifonctionnel entre les municipalités de Bolton-Est et d'Austin, tant pour les déplacements actifs, les usages piétonniers de proximité que pour le développement récréotouristique;

**ATTENDU** les retombées positives anticipées pour la qualité de vie des citoyens, notamment en matière de sécurité, de santé et d'accès au territoire;

**ATTENDU** l'appel d'offres lancé par la MRC de Memphrémagog et la réception d'une soumission conforme;

**ATTENDU** la contribution financière de 20 000 \$ de la MRC dans le cadre du Plan directeur vélo;

**ATTENDU** l'entente intervenue entre les municipalités de Bolton-Est et d'Austin pour assumer à parts égales le solde du coût de l'étude;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal appuie l'octroi du contrat par la MRC de Memphrémagog pour la réalisation de l'étude de faisabilité pour la création d'une piste multifonctionnelle entre Bolton-Est et Austin;

**QUE** la municipalité s'engage à contribuer financièrement à la réalisation de ladite étude pour un montant maximal de 18 501 \$, taxes en sus, correspondant à sa part du coût résiduel après la contribution de la MRC;

**QUE** cette contribution soit conditionnelle à une participation équivalente de la municipalité partenaire.

**ADOPTÉE**

**10.8 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° 26-562, DÉCRÉTANT LA CONSTRUCTION D'UNE PASSERELLE ET D'UN BELVÉDÈRE AU QUAI BRYANT ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR EN ACQUITTER LE COÛT**

Avis de motion est par la présente donné par F. Tanguay, conseiller, qu'à une prochaine séance du conseil, le *Règlement n° 26-562, décrétant la construction d'une*

*passerelle et d'un belvédère au quai Bryant et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût sera présenté pour adoption.*

De plus, afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et sera disponible pour les membres absents. La copie du projet de règlement jointe au présent avis de motion fait partie intégrante du présent avis de motion.

Conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, le projet de règlement est mis à la disposition du public au bureau de la municipalité et sur le site Web de la municipalité : <https://municipalite.austin.qc.ca/reglements-projets>.

Donné à Austin, ce 7 avril 2026.

\* \* \* \* \*

**11.1 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE POUR LA PROTECTION DU LAC GILBERT POUR EFFECTUER LE PORTRAIT DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU LAC (116)**

2026-04-116 **ATTENDU QUE** l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert (ACPLG) souhaite mandater le RAPPEL pour réaliser un portrait de son état de santé, ceci dans le but d'assurer la pérennité du lac;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 4 975 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'ACPLG demande une aide financière de 3 731,25 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 75 % du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 731,25 \$ à l'ACPLG;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie à l'Association communautaire pour la protection du lac Gilbert une aide financière de 3 731,25 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son Fonds vert pour défrayer une partie du coût de réalisation d'un portrait de l'état de santé du lac Gilbert.

**ADOPTÉE**

**11.2 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE CONTRÔLE DU MYRIOPHYLLE À ÉPIS (117)**

2026-04-117 **ATTENDU QUE** les riverains du lac O'Malley s'inquiètent de la propagation et du développement du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** les riverains du lac O'Malley souhaitent assurer la pérennité du lac en empêchant la repousse du myriophylle à épis;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux s'élève à 7 604,50 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) demande une aide financière de 3 802,25 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 50 % du coût résiduel des travaux;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 802,25 \$ à l'APELO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie à l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley une aide financière de 3 802,25 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son Fonds vert pour défrayer une partie du coût des travaux de contrôle du myriophylle à épis au lac O'Malley.

**ADOPTÉE**

**11.3 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC O'MALLEY POUR EFFECTUER LE PORTRAIT DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU LAC (118)**

2026-04-118

**ATTENDU QUE** l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley (APELO) prévoit mandater le RAPPEL pour réaliser un portrait de son état de santé afin d'assurer la pérennité du lac;

**ATTENDU QUE** le coût total des travaux s'élève à 4 215 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'APELO demande une aide financière de 3 161,25 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 75 % du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 3 161,25 \$ à l'APELO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller F. Tanguay  
appuyé par le conseiller J. de Blois**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie à l'Association pour la protection de l'environnement du lac O'Malley une aide financière de 3 161,25 \$ \$ à même l'enveloppe budgétaire de son Fonds vert pour défrayer une partie du coût de réalisation d'un portrait de l'état de santé du lac O'Malley.

**ADOPTÉE**

**11.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR LE REGROUPEMENT DES PROPRIÉTAIRES AU DOMAINE MONT ORFORD POUR L'INSTALLATION D'UNE STATION DE LAVAGE AUTONOME POUR EMBARCATIONS (119)**

2026-04-119

**ATTENDU QUE** le Regroupement des propriétaires au Domaine Mont Orford (RPDMO) souhaite réduire l'introduction d'espèces exotiques envahissantes dans le lac et, à cette fin, prévoit installer une station de lavage autonome pour embarcations;

**ATTENDU QUE** le RPDMO compte diffuser les résultats du projet auprès des associations de lac d'Austin et du Québec au moyen d'un atelier terrain et d'une fiche technique visant à faciliter la mise en place de nouvelles stations;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 11 783,78 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** le RPDMO demande une aide financière de 5 891,89 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 50% du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 5 891,89 \$ au RPDMO;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie au RPDMO une aide financière de 5 891,89 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son Fonds vert pour défrayer une partie du coût du projet d'installation d'une station de lavage autonome pour embarcations.

**ADOPTÉE**

**11.5 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DU LAC MALAGA POUR OBTENIR UNE EXPERTISE CONSEIL SUR LE CONTRÔLE DU ROSEAU COMMUN (120)**

2026-04-120

**ATTENDU QUE** l'Association communautaire du lac Malaga souhaite mandater le RAPPEL pour obtenir une expertise conseil dans le but d'éradiquer le roseau commun;

**ATTENDU QUE** les biologistes du RAPPEL auront pour mandat de délimiter les zones des colonies de roseau commun et d'émettre des recommandations sur les méthodes de contrôle et d'éradication;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 950 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'Association communautaire du lac Malaga demande une aide financière de 475 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 50% du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 475 \$ à l'Association communautaire du lac Malaga;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère F. Dussault**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie à l'Association communautaire du lac Malaga une aide financière de 475 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son Fonds vert pour défrayer une partie du coût de l'expertise-conseil.

**ADOPTÉE**

**11.6 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION COMMUNAUTAIRE DU LAC MALAGA POUR EFFECTUER UN DIAGNOSTIC DE L'ÉROSION DANS LE BASSIN VERSANT DU LAC (121)**

2026-04-121

**ATTENDU QUE** l'Association communautaire du lac Malaga prévoit mandater le RAPPEL pour la réalisation d'un diagnostic de l'érosion dans le bassin versant du lac Malaga;

**ATTENDU QUE** la réalisation de cette expertise comprend trois étapes distinctes :

1. la localisation et caractérisation des sources de sédiments (foyers d'érosion) présentes dans le bassin versant;
2. l'élaboration de recommandations d'aménagement afin de remédier aux problèmes identifiés;
3. la révision de la délimitation du bassin versant à l'aide des données LiDAR mises à disposition par le Gouvernement du Québec;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 2 750 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'Association communautaire du lac Malaga demande une aide financière de 1 375 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 50 % du coût résiduel du projet;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 1 375 \$ à l'Association communautaire du lac Malaga;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère C. Rocher  
appuyé par le conseiller V. Dingman**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie à l'Association communautaire du lac Malaga une aide financière de 1 375 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son Fonds vert pour défrayer une partie du coût du diagnostic de l'érosion dans bassin versant du lac Malaga.

**ADOPTÉE**

**11.7 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DU LAC ORFORD POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE D'HERBIERS AQUATIQUES ET L'ARRACHAGE DU POTAMOT CRÉPU (122)**

2026-04-122 **ATTENDU QUE** les riverains du lac Orford s'inquiètent de la prolifération d'espèces aquatiques exotiques envahissantes ;

**ATTENDU QUE** la présence excessive des plantes aquatiques nuit aux activités récréatives et représente une menace pour la biodiversité ;

**ATTENDU QUE** l'Association pour la protection de l'environnement du lac Orford (APELOR) souhaite mandater le RAPPEL pour effectuer l'inventaire d'herbiers aquatiques et l'arrachage du potamot crépu ;

**ATTENDU QUE** le coût total du projet s'élève à 8 408,60 \$, taxes en sus ;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Eastman a octroyé à l'APELOR une aide financière de 20 000 \$ pour les travaux d'arrachage du potamot crépu ;

**ATTENDU QUE** l'APELOR demande une aide financière de 4 204,30 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 50% du coût résiduel du projet ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que le projet est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une subvention de 4 204,30 \$ à l'association ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par la conseillère F. Dussault  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

la Municipalité accorde à l'APELOR une aide financière de 4 204,30 \$ à même l'enveloppe budgétaire du Fonds vert pour défrayer une partie des coûts de réalisation de l'inventaire des herbiers aquatiques et de l'arrachage du potamot crépu au lac Orford.

**ADOPTÉE**

**11.8 DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS VERT PRÉSENTÉE PAR L'ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC DES SITTELLES POUR LA MISE À JOUR DU PORTRAIT DE L'ÉTAT DE SANTÉ DU LAC DES SITTELLES ET LA RÉALISATION D'UN PORTRAIT COMPLET DU BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DU GRAND-DUC (123)**

2026-04-123

**ATTENDU QUE** l'Association des propriétaires du lac des Sittelles (APLS) prévoit mandater le RAPPEL pour réaliser des portraits de l'état de santé du lac des Sittelles et de l'étang du Grand-Duc;

**ATTENDU QUE** le coût total de l'étude s'élève à 2 675 \$, taxes en sus;

**ATTENDU QUE** l'APLS demande une aide financière de 2 006,25 \$ au Fonds vert de la municipalité, ce qui représente 75 % du coût résiduel de l'étude;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif en environnement (CCE) est d'avis que la demande est conforme aux critères d'admissibilité du Fonds vert et recommande au conseil d'accorder une aide financière de 2 006,25 \$ à l'APLS;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par le conseiller F. Tanguay**

**ET RÉSOLU QUE :**

la municipalité octroie à l'Association des propriétaires du lac des Sittelles une aide financière de 2 006,25 \$ à même l'enveloppe budgétaire de son Fonds vert pour défrayer une partie du coût de l'étude.

**ADOPTÉE**

**11.9 ADHÉSION AU CONSEIL DE GOUVERNANCE DE L'EAU DES BASSINS VERSANTS DE LA RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS (COGESAF) (124)**

2026-04-124

**ATTENDU QUE** le Conseil de gouvernance de l'eau des bassins versants de la rivière Saint-François (COGESAF) est en période de renouvellement des adhésions et de recrutement des membres pour l'année 2026-2027;

**ATTENDU QUE** le COGESAF est une table de concertation ayant une mission de gouvernance participative regroupant les organismes publics, privés et communautaires des bassins versants de la Saint-François, afin de développer une approche de gestion intégrée de l'eau par bassin versant dans une perspective de protection de l'environnement, d'aménagement et de développement durable du territoire;

**ATTENDU QUE** la gestion par bassin versant vise principalement une concertation de tous les acteurs de l'eau et une protection systématique des plans d'eau, des milieux humides et de leurs écosystèmes;

**ATTENDU QUE** les frais d'adhésion pour un membre régulier sont de 75 \$.

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller V. Dingman  
appuyé par la conseillère C. Rocher**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil autorise l'adhésion au COGESAF au montant de 75 \$;
2. la Municipalité mandate M. Olivier Alix-Paré, chargé de projets en environnement, pour assister aux assemblées du COGESAF.

**ADOPTÉE**

**11.10 OFFRES DE SERVICES DU RAPPEL POUR LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX DES LACS DE LA MUNICIPALITÉ (125)**

2026-04-125

**ATTENDU QUE** par sa résolution n° 2016-06-142, le conseil autorisait la méthode unifiée de suivi de la qualité de l'eau des lacs situés sur son territoire afin d'obtenir des résultats comparables;

**ATTENDU** les offres de services déposées par le RAPPEL pour la mise en œuvre de la démarche d'analyse systématique, laquelle comporte deux volets :

1. Suivi du périphyton dans la zone peu profonde des lacs Gilbert, O'Malley, Orford, Malaga, des Sittelles et Peasley (10 875 \$, taxes en sus) ;
2. Suivi de la qualité bactériologique de l'eau de baignade prélevée dans les 35 stations réparties sur les lacs Gilbert, Malaga, McKey, Memphrémagog, O'Malley, Orford, Peasley, des Sittelles (incluant l'étang Holland) et Webster (8 730 \$, taxes en sus, incluant les analyses de laboratoire de 3 570 \$);

**ATTENDU QUE** les échantillonnages et la rédaction du rapport technique seront effectués par le RAPPEL et que les prélèvements des eaux de baignade seront analysés par le laboratoire du Groupe Eurofins-EnvironeX;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par le conseiller J. de Blois  
appuyé par la conseillère M.-E. Soucy**

**ET RÉSOLU QUE :**

1. le conseil accepte les offres de services n° 2026051 et n° 2026052 déposées par le RAPPEL pour le suivi du périphyton et les analyses bactériologiques des eaux de baignade, au montant total de 19 605 \$, taxes en sus, pour l'année 2026.
2. le conseil autorise un dépôt équivalent à 50 % du coût des travaux, à être déboursé avant le début des travaux, sur réception des factures à cet effet.

**ADOPTÉE**

\* \* \* \* \*

**17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (126)**

2026-04-126

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, sur motion dûment donnée par le conseiller F. Tanguay, l'assemblée est levée à 20 h 14.

**ADOPTÉE**

Je, Lisette Maillé, mairesse de la municipalité d'Austin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro \_\_\_\_\_ pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du *Code municipal*.

---

Lisette Maillé  
Mairesse

---

Manon Fortin  
Greffière-trésorière